Communiqué de presse

Ce jeudi 20 mai, les familles d'accueil de la protection de l'enfance veulent se faire entendre !

Elles sont très peu visibles… Elles font peu parler d'elles… Et pourtant **elles jouent un rôle essentiel dans la chaine de protection de l'enfance à travers le pays.**

Communément appelées « famille d'accueil », il s'agit en réalité des assistants et assistantes familiales. Ultra majoritairement des femmes, elles exercent un métier à part entière dont la qualification est validée par un Diplôme d'Etat.

Elles (et ils) sont en France près de 35.000, **2.500 au Département du Nord, salarié.es du Conseil Départemental**. **Les assistants et assistantes familiales accueillent quotidiennement (7j/7, 24h/24), au sein de leur famille et foyer des enfants victimes de maltraitance ou de carences graves confiés par la justice**. Sur les près de 10.000 enfants placés dans le Nord, de 6.000 sont en famille d'accueil.

En un an, la situation sanitaire a mis clairement en évidence ce qui était jusque-là quasi-invisible : la forte dichotomie entre, d'une part, l'engagement en première ligne des assistant.es familiaux.les dans la chaine de protection de l'enfance et, d'autre part, l'absence de reconnaissance à l'égard de leur travail et de leur rôle incontournable auprès des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Depuis la loi de 2005 qui marquait pourtant la volonté des pouvoirs publics de valoriser la profession d'assistante familiale, rien ne change véritablement en matière de droits et de conditions de travail. Bien au contraire, comme pour tou.tes les salarié.es précaires, les employeurs publics cherchent à faire des économies sur le dos des familles d'accueil !

Les lignes ne bougent pas. **Très peu d'avancées en terme de respect de la présomption d'innocence en cas de dénonciation ou de mise en cause, en terme de paiement des frais de déplacements, de respect du droit aux congés, d'obtention de droits nouveaux, de revalorisation salariale…**

Sur ce dernier point, dans l'extrême majorité des Départements**, les assistants et assistantes familiales sont particulièrement sous payées !** Le minimum légal pour l'accueil d'un enfant à temps complet est de 120h de SMIC. Pour exemple, dans ce cas de figure, en situation de travail 24h/24 - 7j/7, **une assistant familiale accueillant un seul enfant est rémunéré.e plus de 300€ en dessous du SMIC** (mensuel sur une base de 35h/s). C'est le cas ici dans le Nord !

Aucune égalité de traitement n'est garantie, puisqu'aucune grille de salaire n'existe. Le montant du salaire ne dépend donc que de la seule volonté du Conseil Départemental. Ainsi, **les écarts de salaires d'un Département à l'autre peuvent varier de 40% pour le même travail.**

De plus, que ce soit dans le privé ou dans le public, toute convention collective ou statut valorise l'expérience du salarié par la reconnaissance de son ancienneté dans la rémunération. Ce n'est pas le cas pour les assistants et assistantes familiales.

De même, aucune revalorisation significative des allocations d'entretien pour la prise en charge quotidienne des enfants n'est engagée.

syndicat SUD des personnels du Département du Nord
Hôtel du Département – rez de mail – 51 rue G. Delory – 59047 LILLE cedex ★ ✆03 59 73 58 46★ contact@suddepartementnord.org ★ www.suddepartementnord.org

Bref, par la précarisation de leur statut, **les assistants et assistantes familiales sont, pour les exécutifs départementaux, de véritables variables d'ajustement dans leurs budgets dédiés à la protection de l'enfance.**
Pour ces employeurs, les assfam représentent la solution d'accueil à bas coût : 22 à 30€ par jour pour un enfant face à 150 à 250€/j en établissement d'accueil (MECS).
Conséquence : ces collègues sont mis de plus en plus sous pression et se voient imposer l'accueil d'enfants, d'une part présentant des traumatismes et parcours nécessitant une prise en charge spécialisée s'appuyant sur un étayage pluridisciplinaire, et d'autre part en sureffectif. Cette situation, qui se généralise d'autant plus par les difficultés de recrutement dans tous les départements et l'absence de moyens alloués aux services d'appui, génère une véritable dégradation des conditions de travail et d'existence de nos collègues.

Pour toutes ces raisons et **pour la première dois au niveau national**, à l'initiative des Fédérations CGT et SUD des Collectivités Territoriales, **les assistants et assistantes familiales tenterons de se faire entendre ce jeudi 20 mai.**
Ce n'est pas une chose facile !
L'expression de colère de cette profession est rendue difficile ne serait-ce par la quasi-impossibilité d'exercer leur droit de grève. Si les textes réglementaires le prévoient, ils et elles sont soumis à l'intérêt supérieur de l'enfants et par conséquent, sont tenu de maintenir des conditions d'accueil optimale en toute circonstance. Ainsi, comme pour le simple fait de faire valoir ses droits aux congés, elles (et ils) sont tributaires de la volonté ou capacité de l'employeur, le Conseil Départemental, d'organiser des relais pour la poursuite de l'accueil des enfants confiés.

Pour autant, même si elles (et ils) ne seront pas nombreux.ses dans les rues, cela ne dit rien de leur détermination à faire évoluer leurs conditions de travail et leur statut.

Les assistants et assistantes familiales du Nord seront de 10h à 11h :

- **Sous les fenêtres du président du Conseil Départemental, JR LECERF, parvis de l'Hôtel du Département à Lille**
- **Et à Dunkerque, place Jean Bart.**

Ensemble, ils et elles revendiquent :

- **l'intégration de la profession au statut de la fonction publique sur un cadre d'emploi de la filière sociale de catégorie B**
- **une revalorisation salariale conséquente sur une grille indiciaire prenant en compte l'ancienneté**
- **La revalorisation de toutes les allocations dédiées à la prise en charge de l'enfants**
- **Le paiement de tous frais de déplacement**
- **La prise en compte partout de l'accident de travail par le maintien de la rémunération totale**
- **La reconnaissance au niveau national du premier risque professionnel encouru par les assistants familiaux par le maintien de salaire et l'attribution systématique de la protection fonctionnelle en cas de dénonciation ou mise en cause.**
- **le respect inconditionnel du droit au congé, du droit à la formation continue et du droit de grève.**

Lille, le 19 mai 2021

Contact presse **:**
Olivier TRENEUL – 06 95 51 33 60